



VB

CONVENTION

portant agrément définitif partiel pour la réalisation de logements en location-accession

La présente convention est conclue entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution des délibérations du Conseil Départemental des 13 et 14 décembre 1993, des 15 et 16 décembre 2003, des 7 et 8 novembre 2005 modifiées, du 20 mars 2008 et du 2 avril 2015 ;

et

la **Société de Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin**, dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Directeur Général.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général des Impôts,
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-76-5-1 II ;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'Etat pour 2008;
- la convention de délégation de compétence adoptée en commission permanente du 9 janvier 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement,
- la convention passée entre le Conseil Départemental et l'opérateur, en application de l'article R331-76-5-1 II, qui restera annexée à la présente convention,
- la délibération de la commission permanente du **11 mai 2015**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'accorder une confirmation partielle d'agrément pour **2 logements** à la **Société de Coopérative de Promotion Immobilière du Bas-Rhin** pour la réalisation d'une opération de construction de 5 logements financés en prêt social location-accession (PSLA), **îlot D tranche 2 située rue de la Hofstatt à MARLENHEIM.**

Article 2 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour le bénéficiaire à l'obtention d'un prêt afin de réaliser l'opération.

Article 3 – agrément pour la construction de logements de locatifs en location-accession

La présente convention porte confirmation d'agrément pour **la construction des logements D01 et D02 en location-accession, pour une surface utile de 178,35 m²** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7^o-1-c et 278 sexies -I-2 et 3 du CGI.

Logement D01 - Su= 93,40 m² au profit de M. Christophe LUCAS et Mme Angela FRENO
Logement D02 - Su= 84,95 m² au profit de Mme Dominique HOMEHR

Article 4 – élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur Général de la Société de
Coopérative de Promotion Immobilière
du Bas-Rhin

Pour le Département,
Le Président du Conseil
Départemental,

Jean-Luc LIPS